



## L'HAD PAYS BRUCHE MOSSIG PIÉMONT

L'HAD Pays Bruche Mossig Piémont a une capacité de 25 places et dessert les communes

- de la Vallée de la Bruche,
- des cantons de Mutzig, Molsheim, Rosheim, Porte du Vignoble
- et certaines communes du canton d'Obernai



«Notre mission est de vous offrir à votre domicile les soins, les meilleurs et les plus adaptés, en relation avec votre médecin traitant et votre médecin hospitalier.»

Les équipes HAD interviennent au domicile des patients mais également en **Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, (EHPAD)** ou en **Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)** pour les personnes handicapées.

Les équipes peuvent également travailler en lien avec les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Les engagements du Groupe Hospitalier Saint Vincent envers la Clinique Saint Luc ont permis de préserver et pérenniser l'offre de soins dans la Vallée de la Bruche.

L'HAD est un dispositif innovant, qui depuis 2007, complète l'offre de soins de la Clinique Saint Luc.

Les Cliniques Sainte Anne, Sainte Barbe, de la Toussaint, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint Vincent à Strasbourg et la Clinique Saint Luc à Schirmeck, sont des établissements du Groupe Hospitalier Saint Vincent relevant de la Fondation Vincent de Paul. Reconnue d'utilité publique, la Fondation intervient en Alsace et en Lorraine dans une trentaine d'établissements agréés par les pouvoirs publics. Plus de 2200 salariés et 400 bénévoles y mettent leurs compétences au service des malades, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de précarité. Plus d'informations sur [www.fvdp.org](http://www.fvdp.org)



## L'HOSPITALISATION À DOMICILE

### Pays Bruche Mossig Piémont

Clinique Saint Luc



Membre du réseau Alsace HAD, association régionale de structures d'hospitalisation à domicile, au service des patients.

### HAD Pays Bruche Mossig Piémont

Clinique Saint Luc  
10 rue des Forges  
67133 SCHIRMECK Cedex

Tél : 03 88 47 41 99

Fax : 03 88 97 14 56

ou 03 88 97 13 93

Mail : [had@ghsv.org](mailto:had@ghsv.org)



Groupe Hospitalier  
Saint Vincent  
Clinique Saint Luc



Groupe Hospitalier  
Saint Vincent  
Clinique Saint Luc



## QU'EST CE QUE L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)?

L'hospitalisation à domicile est un mode de prise en charge et de soutien pour des patients nécessitant des soins lourds, techniques et répétés en permettant

- soit d'éviter une hospitalisation complète
- soit de raccourcir sa durée.

Elle concerne des malades de tous âges, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques.

L'HAD vous assure, au domicile, une mise à disposition de **compétences professionnelles pluridisciplinaires** et vous propose **une prise en charge globale, coordonnée et personnalisée**.

L'HAD vous propose **un soutien** à travers un accompagnement constant (médical, soignant, psycho-social).

## QUELS SONT LES INTERVENANTS ?

Une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin coordonnateur, d'infirmiers (ères), d'une assistante sociale, de cadres, etc...

Cette équipe pouvant avoir recours à d'autres professionnels de santé ou prestataires de matériel dont la compétence est nécessaire.

La coordination des soignants qui se relaient à votre domicile permet d'assurer une permanence et une **continuité des soins 24 heures sur 24**, tous les jours de l'année.



## QUI PRESCRIT L'HAD ?

Votre médecin traitant ou le médecin de l'établissement de santé peuvent demander votre hospitalisation à domicile.

## POUR QUELLE DURÉE ?

L'hospitalisation à domicile est prescrite pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état.



## POUR QUELLES PRISES EN CHARGE ?

L'éventail des prises en charge à domicile est très varié : soins palliatifs, pansements complexes, chimiothérapies, antibiothérapies, etc...

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Vous êtes hospitalisé et le médecin hospitalier estime que les soins peuvent être poursuivis chez vous.
- Vous êtes au domicile et votre médecin juge que votre état n'exige pas un séjour à l'hôpital.
- Votre logement permet l'installation de tous les matériels indispensables aux soins et à votre confort.
- Vous-même et/ou votre famille êtes d'accord pour une hospitalisation à domicile.

## QUEL REMBOURSEMENT ?

Les droits ouverts à l'Assurance Maladie couvrent la prise en charge de l'hospitalisation à domicile.

